

(1)

(N° 228.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1897.

Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1897 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. RONSE.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1^{er} du chapitre 1^{er} des dépenses extraordinaires, les crédits à concurrence de fr. 53,934,648.75 se répartissent de la manière suivante :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics . . fr.	16,826,575	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . .	33,684,900	»
— des Finances	4,423,173	75
TOTAL. . . fr.	53,934,648	75

Et aux termes de l'article 2 il est ouvert :

1^o Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs) pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo);

2^o Au Ministère des Finances, un crédit de six mille cent quatre-vingt-quinze francs dix centimes (fr. 6,195 10), à rattacher au crédit fixé par

(1) Budget, n° 196.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. VAN LIMBURG STIRUM, WOESTE, DE LANTSHEERE, BERLOZ, RONSE et COREMANS.

l'article 2 de la loi du 6 mars 1897 relative à la capitalisation d'annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques;

3° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de deux cent mille francs (200,000 francs), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux;

4° Au Ministère de la Guerre : A. un crédit de onze mille quatre-vingt-seize francs cinquante-quatre centimes (fr. 11,096 54) pour *renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers*; B. un crédit de deux cent quatre-vingt-huit mille quatre cent six francs deux centimes (fr. 288,406 02) pour *la ligne avancée d'Anvers*; C. un crédit de quatre cent quarante-huit mille quatre-vingt-dix-sept francs cinquante-sept centimes (fr. 448,097 57) pour *achat de coupoles*.

Pour faire face aux dépenses extraordinaires de l'exercice 1897, le Gouvernement pourra disposer des recettes extraordinaires qui sont évaluées à six millions quarante-huit mille six cents francs soixante-deux centimes (fr. 6,048,600 62); elles se composent :

1° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	fr. 28,000 »
2° Du montant des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de la construction du chemin de fer	340,000 »
3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	140,000 »
4° Du prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut à Anvers	5,000 »
5° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes	200,000 »
6° Du prix de vente de biens de cure	5,000 »
7° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux	200,000 »
8° Des fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,432,255 88
9° Du premier douzième affecté à l'amortissement du capital payé en exécution de la loi du 6 mars 1897, qui a autorisé la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière	688,344 74
	<hr/>
TOTAL.	fr. 6,048,600 62
	<hr/>

Les ressources mentionnées ci-dessus ne suffisant pas, l'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2, sur les recettes prévues à l'ar-

ticle 3, sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances serait autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

EXAMEN EN SECTIONS.

1^{re} SECTION. — Un membre proteste contre le système suivi qui consiste à ne présenter le Budget des Dépenses extraordinaires qu'en un seul projet de loi, au lieu de faire un projet spécial pour les différents départements. Il ne peut donc discuter le projet de loi unique et est obligé de s'abstenir. Cette opinion est combattue par un membre qui trouve que ce serait augmenter la besogne sans utilité.

La demande de scinder le projet de loi est appuyée par un troisième membre.

A la discussion des articles, un membre demande à propos de l'article premier qu'on hâte la construction de la deuxième partie de la route de Corbion à Bouillon.

Un membre désire savoir s'il ne rentrerait pas dans les intentions du Gouvernement de reprendre les routes communales s'étendant sur le territoire de plusieurs communes. Lorsqu'elles empruntent le territoire d'une commune peu intéressée à la conservation de la route, cette commune se refuse généralement à l'entretenir. La section appuie ce vœu à l'unanimité.

Des membres demandent que le Gouvernement reprenne les routes aboutissant aux gares du chemin de fer, lorsqu'elles ont une importance d'intérêt général.

L'article 3, « Parc du Cinquantenaire : squares triangulaires à incorporer dans ledit parc » est rejeté par 3 voix négatives et 3 abstentions contre 1 voix affirmative.

A l'article 9, un membre réclame la prompte mise à exécution des travaux de la Senne. Le crédit actuel est insuffisant pour les terminer promptement.

A l'article 19, un membre désire être fixé sur le sens du libellé « appropriation des terrains militaires devenus disponibles par suite du déclassement de certaines places fortes ».

Aux articles 22, 23 et 24, un membre signale qu'aucun crédit n'est mentionné pour la mise en état de la digue de mer à Heyst ni que pour l'établissement de brise-lames à Knocke.

L'ensemble du Budget est adopté par six voix et une abstention.

2^e SECTION. — Un membre demande des explications relatives à l'article 3 « Parc du Cinquantenaire ». La somme de 416,575 francs lui semble excessive. La nécessité d'une dépense de cette nature n'est pas justifiée.

Un membre signale l'insuffisance de crédits pour les travaux à exécuter à la Meuse en aval de Liège. Il fait remarquer qu'il n'y a aucun crédit proposé pour les travaux de rectification de l'Ourthe.

Le projet est adopté à l'unanimité.

3^e SECTION. — Un membre fait remarquer qu'aucun crédit n'est porté au projet de Budget à raison des changements apportés au projet des installations maritimes de Bruxelles.

Les articles 2 et 3 relatifs à l'avenue de Tervueren et au Parc du Cinquenaire sont adoptés par cinq voix contre trois, après des protestations contre les dépenses somptuaires.

Le crédit relatif aux travaux du Centre, article 7 du projet de Budget « Canaux houillers. Expropriations et travaux, 3,000,000 de francs », est voté par cinq voix ; trois membres s'abstiennent.

Un membre fait remarquer que les crédits périmés sont réinscrits au projet de Budget, à l'exception du crédit de 200,000 francs prévu au Budget de 1894 pour les travaux à exécuter au port de Nieuport. Or les travaux déjà exécutés ne seront d'aucune utilité s'ils ne sont pas achevés.

Un membre désire savoir ce qu'est, de l'avis du génie militaire, la ligne avancée des fortifications d'Anvers pour laquelle il est sollicité un crédit de fr. 288,406 02.

Un membre déclare que s'il vote l'ensemble du Budget, bien qu'aucun crédit ne soit inscrit pour les installations maritimes de Bruxelles, c'est parce qu'une troisième annuité n'est pas nécessaire, les deux premières n'ayant pas été dépensées.

L'ensemble du projet de Budget est voté à l'unanimité.

4^e SECTION. — Le projet de Budget est adopté à l'unanimité sauf une abstention.

5^e SECTION. — Un membre fait observer qu'aucun crédit n'est prévu pour l'achèvement du port de Nieuport, tandis qu'un crédit de 200,000 francs était inscrit au Budget de 1894 et dont il n'a pas été fait emploi. Il fait la même observation au sujet du recreusement du canal de Furnes à Dunkerque, pour lequel il était inscrit un crédit au Budget de Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1896.

L'ensemble du Budget est adopté à l'unanimité, sauf une abstention.

6^e SECTION. — Un membre désire savoir si les nouveaux quais à construire à Anvers n'auront pas une largeur insuffisante par suite du maintien de l'enceinte des fortifications. Un autre membre désire avoir des renseignements au sujet des travaux à exécuter à la gare de Verviers. Même demande pour les travaux à exécuter à la Dyle et à la Senne.

L'ensemble du projet est adopté par 4 voix contre 1 et 2 abstentions.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.*Discussion générale.*

De la discussion générale en sections, la section centrale n'a eu qu'à examiner le vœu exprimé par la première, de voir scinder le Budget des Dépenses extraordinaires en autant de projets de loi distincts qu'il y a de départements ministériels sollicitant des crédits.

Cette proposition n'a pas été appuyée par la section centrale. Il lui semble qu'il est préférable que les crédits afférents à un département soient groupés, sous une rubrique spéciale, en tête d'un projet de loi unique.

Des projets de loi distincts pour chaque département compliqueraient la besogne sans présenter d'avantages.

DISCUSSION DES ARTICLES.

Comme on le verra par l'énumération ci-après, la plupart des articles ont été adoptés sans observations par la section centrale. Elle en a toutefois rejeté un : l'article 3.

A. ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

ARTICLE PREMIER. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements. Construction de ponts ou subsides pour constructions de l'espèce. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

ART. 2. — *Construction d'une avenue vers Tervueren dans le prolongement de la rue de la Loi à Bruzelles.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

ART. 3. — *Parc du Cinquantenaire : squares triangulaires à incorporer dans ledit Parc.*

Crédit demandé : 446,575 francs.

Des critiques ont été élevées dans différentes sections comme au sein de la section centrale au sujet de ces deux articles.

Elles ont trait à des dépenses d'embellissement, qui sont d'après les règles suivies à charge des communes. Le Gouvernement n'intervient dans ces sortes de travaux que par voie de subsides, laissant la plus forte partie de la dépense aux villes qui bénéficient de ces embellissements.

La section centrale considérant que le Parc du Cinquantenaire a déjà absorbé suffisamment de crédits propose, par 4 voix contre 1, le rejet de l'article 3.

B. TRAVAUX HYDRAULIQUES.

A propos des crédits sollicités pour travaux hydrauliques, un membre de la section centrale fait observer que depuis de longues années, les habitants de l'arrondissement de Saint-Nicolas réclament l'établissement d'un pont carrossable sur l'Escaut à la hauteur de Hoboken.

Celui de Tamise n'est pas établi dans les conditions désirées. Sur le pont de Hoboken passerait la ligne du chemin de fer d'Ostende et de Heyst vers l'Allemagne avec une voie carrossable. Le tablier serait construit à une hauteur de 25 à 26 mètres au-dessus du niveau de l'Escaut. Cet ouvrage ne causerait aucune entrave au batelage ni aux navires à vapeur qui font le cabotage. Quant aux voiliers dont les mâts dépasseraient 23 à 24 mètres, on leur réserverait un canal parallèle à l'Escaut sur lequel serait établi une travée mobile qui permettrait aux navires d'atteindre les ports de Bruxelles, Louvain et Termonde.

La commission prie le Gouvernement de faire une étude de cet important projet.

ART. 4. — Meuse. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 550,000 francs.

ART. 5. — Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 15,000 francs.

ART. 6. — Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 125,000 francs.

ART. 7. — Canaux houillers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

ART. 8. — Escaut. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 550,000 francs.

ART. 9. — Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 300,000 francs.

ART. 10. — Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux. — Dragages.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

ART. 11. — Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 3,700,000 francs.

ART 12. — Port d'escale de Heyst. — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle.

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

ART. 13. — Côte. — Subside.

Crédit demandé : 20,000 francs.

Dans deux sections des membres ont exprimé leur étonnement de ce que des crédits inscrits aux Budgets antérieurs pour l'achèvement du port de Nieuport et qui sont périmés, ne soient plus réinscrits au présent Budget. Lors de la récente discussion au Sénat du Budget ordinaire des Travaux publics, l'honorable Ministre de ce Département a fait savoir pour quelle raison les travaux du port de Nieuport n'étaient pas poursuivis. « Il a déjà été dépensé, a-t-il dit, un million pour ces travaux, et il faudrait encore un million et demi pour leur achèvement ». L'honorable Ministre ajoutait « que la dépense considérable faite n'a pas donné jusqu'ici, quant au mouvement du port, le résultat qu'on en pouvait attendre ». La section centrale ne s'étonne pas de ce résultat, attendu que le Gouvernement s'est borné à faire un bassin à flot dans lequel le flot ne peut pas pénétrer.

ART. 14. — Voies et travaux.

Par suite d'un ordre de service établi depuis quelques années dans un certain nombre de gares intermédiaires, les voyageurs pour telle destination doivent s'embarquer sans traverser les voies, les voyageurs pour une destination opposée doivent, au contraire, les traverser. Cette mesure prise en vue d'éviter les accidents n'a pas répondu à l'attente de l'administration. Les voyageurs en cas de mauvais temps se refusent à traverser les voies avant que l'arrivée du train soit signalée.

Pour que le nouvel ordre de service soit utile, il faut que des abris pour les voyageurs soient établis au delà des voies, comme cela existe dans beaucoup d'autres pays et sur quelques-unes de nos lignes.

La section centrale espère qu'une partie du crédit de fr. 13,708,000 sollicité par le Département des Chemins de fer pourra être affectée à la construction d'abris dans les stations intermédiaires.

ART. 15. — *Chemins de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 15,253,000 francs.

ART. 16. — *Postes. — Construction, agrandissement et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

ART. 17. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé : 2,577,900 francs.

ART. 18. — *Marine.*

Crédit demandé : 166,000 francs.

ART. 19. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement de places fortes.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ce crédit est sollicité pour mettre en valeur, par des travaux de démolition, de terrassement, de nivellement et autres, des terrains remis par le Département de la Guerre au Département des Finances à la suite du déclassement de certaines places fortes.

ART. 20. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou régulariser les limites des propriétés de l'État, et notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

ART. 21. — *Acquisition de terrains contigus à une propriété domaniale. — Travaux de voirie.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

ART. 22, 23 et 24, relatifs aux travaux de diverse nature à exécuter à la côte sur les territoires de Middelkerke, Mariakerke et Ostende.

Le rapporteur se disposait, conformément aux vœux de la section centrale et aux observations présentées dans la 1^{re} section, à poser une question à l'honorable Ministre de l'Agriculture au sujet des travaux à exécuter sur

l'éstran à Knocke, lorsque les représentants de l'arrondissement de Bruges reçurent la note suivante :

« A diverses reprises vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de la plage à Knocke.

» Les dunes de Knocke ne sont pas la propriété de l'État et le seul intérêt direct que possède celui-ci consiste dans la protection du perré qu'il a établi au droit du phare.

» Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que je viens de charger l'administration des Ponts et Chaussées de dresser le projet de travaux nécessaires pour atteindre ce but. Un crédit est pétitionné à cette fin au projet de Budget ordinaire de 1898 (chapitre des dépenses exceptionnelles). »

C'est là un commencement de satisfaction donnée à de fréquentes réclamations. Mais le Gouvernement a d'autres obligations. L'État est propriétaire non seulement du perré qu'il a établi au droit du phare, il est propriétaire également de l'éstran sur toute l'étendue de la côte. Il le donne en location aux administrations communales pour l'exploitation des bains. Il a dès lors l'obligation d'exécuter sur les parties des plages qu'il loue les travaux jugés nécessaires pour que la vie des personnes qui viennent s'y baigner ne soit pas exposée à des dangers par suite des sillons profonds qu'y creuse la mer et pour que nos stations balnéaires conservent leur bonne renommée tant à l'étranger que dans le pays même.

Il y a là une source de revenus considérables pour l'État qu'il importe de ne pas négliger.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

1° *Avance à l'État Indépendant du Congo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

2° *Exécution des conventions approuvées par la loi du 6 mars 1897, relatives à la capitalisation d'annuités dues par l'État du chef de la reprise de réseaux téléphoniques.*

Crédit demandé : fr. 6,195 10.

3° *Avance pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

4° *Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : fr. 11,096 54.

Ligne avancée d'Anvers.

Crédit demandé : fr. 288,406 02.

Achat de coupoles.

Crédit demandé : fr. 448,097 57.

Diverses questions relatives aux crédits repris sous le numéro 4 de l'article 2 du projet de loi pour dépenses militaires ont été posées en section centrale. Le rapporteur a été chargé de les formuler et de les transmettre à M. le Ministre *ad intérim* de la Guerre.

Voici les questions et les réponses :

QUESTIONS.	RÉPONSES.
1 ^{re} QUESTION. — <i>Renforcement des ouvrages de fortification de la position d'Anvers.</i> Quels sont ces ouvrages?	Il ne s'agit pas d'ouvrages nouveaux. — Les crédits sont destinés aux ouvrages existants.
2 ^e QUESTION. — <i>Ligne avancée d'Anvers.</i> Est-il vrai que le quai d'Anvers, qui devrait avoir 200 mètres de largeur, n'en aura que 60?	Le quai dont il s'agit ne touche pas à la ligne avancée. — Le quai qui sera établi à travers l'enceinte ne pourra avoir, près de la fortification, qu'une largeur de 55 mètres. Cette largeur a été fixée en conciliant autant que possible les intérêts civils avec ceux de la défense militaire.
3 ^e QUESTION. — <i>Achat des coupoles.</i> Ces coupoles sont-elles destinées aux ouvrages existants à Anvers ou bien faudra-t-il de nouveaux ouvrages?	Ces coupoles ne sont pas destinées à de nouveaux ouvrages. Les crédits de fr. 11,096 54, fr. 288,406 02 et fr. 448,097 57 sont affectés à : 1° De petites coupoles à tir rapide pour les forts de Capellen, de Waelhem, de Duffel et de Lierre; 2° Des coupoles à obusiers pour le fort de Capellen.

M. le Ministre des Finances a introduit dans la comptabilité budgétaire, depuis trois ans, une double réforme ; elle consiste, d'une part, à faire supporter par le Budget ordinaire toutes les dépenses qui n'ont pas pour objet d'accroître le capital économique de la nation ; d'autre part, à déduire des capitaux à emprunter en vue des dépenses tendant à l'extension ou à l'amélioration de notre outillage la somme qui, d'après la loi, doit être consacrée annuellement à l'amortissement de la Dette publique.

Cette double réforme trouve sa formule pratique, d'un côté, dans l'inscription aux Budgets ordinaires, sous la rubrique « Dépenses exceptionnelles », des dépenses non permanentes qui ne sont pas directement productives, lesquelles étaient jadis extraordinaires; d'un autre côté, dans l'inscription parmi les recettes du Budget extraordinaire des fonds affectés à l'amortissement qui n'ont pas trouvé leur emploi en rachat de titres : ces fonds figuraient précédemment parmi les ressources ordinaires, au Budget des Voies et Moyens.

La section centrale constate avec satisfaction que la réforme dont il s'agit introduite progressivement dans nos Budgets depuis 1895, atteint aujourd'hui son entière affectation par l'incorporation au Budget ordinaire des Dépenses exceptionnelles d'ordre militaire.

Ainsi que l'expose la note préliminaire du Budget qui nous occupe, les dépenses exceptionnelles incorporées dans les Budgets ordinaires de l'exercice en cours s'élèvent à fr. 11,282,296 45
et le fonds d'amortissement à porter en recette au Budget
extraordinaire, à 5,120,600 62

ENSEMBLE . . fr. 16,402,896 77

somme à laquelle viendra s'ajouter celle qui sera consacrée, en 1897, à l'amélioration du casernement pour former le total jusqu'à concurrence duquel se trouvera réduit le capital à demander à l'emprunt en vue de faire face aux dépenses extraordinaires du présent exercice.

C'est là un résultat remarquable, auquel on ne peut qu'applaudir et qui doit contribuer grandement à consolider le crédit de l'État non seulement aux yeux du pays, mais aussi par delà nos frontières

L'ensemble du Budget extraordinaire a été admis, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des observations renseignées au cours du présent rapport.

Le Rapporteur,
ALF. RONSE.

Le Président,
P. TACK.